

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Budget Principal de la ville –
 Admission en non-valeur

Le 20 décembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 14 décembre 2018, par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brassat, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Freret à Mme Umnus, Mme Fayot Da Cunha à Mme Lardaud, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Morot-Sir à Mme Bérot.

SECRETAIRE : M. Le Roux.

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable public de la trésorerie de Montmorency nous a fait parvenir des états de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer malgré de nombreuses démarches, et dont il demande l'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2002 à 2017.

Les premières listes concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 13 804,50 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 1 082,97 €. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier ; aucune action de recouvrement n'est possible.

Deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" (13 804,50 €) et à l'article 6542 "créances éteintes" (1 082,97 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 13 804,50 € et en créances éteintes la somme de 1 082,97 € selon les états transmis.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de produits irrécouvrables produits par Monsieur le Trésorier Principal,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 06 décembre 2018,

U.

Sur le rapport de M. Pilet,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ADMET en non-valeur les créances communales pour les montants de 13 804,50 €.
ETEIND les créances pour un montant de 1 082,97 €.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATANG



Acte rendu exécutoire le

10 JAN. 2019